ART. 17 N° 1863

## ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 1863

présenté par M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Le Grip et M. Viala

-----

## **ARTICLE 17**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis.* – Au deuxième alinéa de l'article 16-4 du code civil, après le mot : « sélection », sont insérés les mots : « ou de la modification des caractéristiques génétiques ». »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient donc de préciser que toute pratique eugénique est interdite, par la sélection ou l'utilisation de modifications génétiques.